

MOTION

Auteur PLR, par Xavier Mottet
Objet Plus de transparence lors de l'assemblée primaire
Date 15.11.2017
Numéro 4.0286

Dans la loi sur les communes, seuls les articles 14 et 15 mentionnent la mise à disposition des documents relatifs aux règlements ainsi qu'au budget et comptes. Un autre point mis à l'ordre du jour soumis à l'assentiment de l'assemblée primaire n'est donc pas nécessairement mis à la disposition du public. Cela pose évidemment un problème de transparence pour les citoyens désireux de connaître le détail du sujet qu'ils devront approuver.

Conclusion

Par cette motion, nous demandons l'ajout d'un article demandant que tout objet porté à l'ordre du jour et soumis à l'assentiment de l'assemblée primaire soit mis à la disposition du public gratuitement, auprès du secrétariat municipal.